

**ARRETE N° 3281 du 11 mars 1970 portant création de la réserve de pêche  
de Koundel (Département de Matam)**

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL,

VU la Constitution ;

VU la loi n° 63-40 du 10 juin 1963 réglementant la pêche dans les eaux continentales ;

VU le décret n° 65-506 du 10 juillet 1965 portant application de la loi n° 63-40 du 10 juin 1963 notamment en son article 21 ;

SUR le rapport du Directeur des Eaux et Forêts,

**ARRETE**

**Article premier** – Conformément à l'article 21 du décret n° 65-506 du 19 juillet 1965 portant application de la loi n° 63-40 du 10 juin 1963 réglementant la pêche dans les eaux continentales est créée dans l'arrondissement de Ourossogui, département de Matam, la réserve de pêche de Koundel comprenant toutes les eaux situées entre le Gué de « Malango » au Nord et le Gué de « Balle » au Sud.

**Article 2** – A l'intérieur de la réserve demeure seul reconnu aux pêcheurs l'exercice de la pêche :

- au lancer
- aux palangres
- aux carrelets au moment des crues.

**Article 3** – Le Directeur des Eaux et Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Dakar, le 11 mars 1970

Le Ministre du Développement Rural

Habib THIAM